

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGAUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 011-254/16/CT

■ Approbation du Compte rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne lot 2 - passée avec Urbanis Aménagement - Marseille 2ème - Joliette et Arenc - 3ème, 4ème - Chartreux et Chutes Lavies - 13ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissements

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 16/14854/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne - Convention n 07-1455 (lot 2) passée avec Urbanis Aménagement – Marseille 2ème (Joliette et Arenc) 3ème, 4ème (Chartreux et Chutes Lavies) 13ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissements » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°S FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement n°07/1455 relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC. en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015.

Dans ce cadre, un avenant n° 18 à la convention de concession d'Éradication d'Habitat Indigne en date du 17 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

La concession présente au 31 décembre 2015 le bilan opérationnel suivant :

- 20 immeubles entièrement réhabilités,
- 14 immeubles partiellement réhabilités,
- 19 réhabilitations à venir,
- 22 immeubles en veille n'ayant pas fait l'objet de travaux.

Au total, 131 logements ont été livrés et 114 restent à livrer d'ici la fin de l'opération.

Le bilan d'activité de la concession sur le lot 2 s'établit ainsi pour l'année 2015 :

Acquisitions :

La maîtrise foncière et l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de cette concession ont lieu soit par négociation amiable, soit par préemption soit par expropriation. En 2015, ont été réalisées :

- l'acquisition amiable de 2 lots au 34 rue du Bon Pasteur 13002
- l'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'un lot à cette même adresse (bien vacant et sans maître).

Procédures publiques

- La procédure de bien en état manifeste d'abandon a été engagée sur 2 immeubles mais n'est pas allée à son terme :

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Concernant le 7 traverse du Prieur 13015, des négociations amiables sont toujours en cours avec les héritiers suite au décès de la propriétaire.

Concernant le 52 rue Condorcet 13016, le bien a été vendu à un investisseur qui s'est rapproché du concessionnaire et a entrepris en 2015 des travaux de réhabilitation de l'immeuble.

- La procédure de carence engagée sur le 11 boulevard Battala 13003 a abouti en 2015 à la mise à disposition publique du projet simplifié d'acquisition et à l'approbation de la poursuite de l'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement en Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

- L'arrêté de déclaration d'Utilité Publique des travaux de restauration immobilière des immeubles situés 24, 26, 28 et 30 rue du Bon Pasteur 13002 a été pris par la Préfecture en Août 2015.

- L'annulation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité frappant l'immeuble sis 10 boulevard des Italiens dans le 15ème arrdt a été confirmée par le Conseil d'État en mars 2015 du fait d'un avis du CODERST insuffisamment motivé quant au caractère irrémédiable de l'insalubrité. L'ensemble de la procédure d'expropriation de cet immeuble se trouve ainsi annulée. L'objectif initial de sortir cet immeuble de l'insalubrité a toutefois été rempli : l'immeuble a été entièrement réhabilité par Urbanis Aménagement et 10 logements neufs ont été livrés en juillet 2015. C'est l'association HAS qui loue en bloc l'immeuble pour un projet social innovant.

Relogements

En 2015, 8 ménages ont été relogés définitivement dans le parc d'Urbanis Aménagement : 5 issus des immeubles de la concession et 3 orientés par la Ville de Marseille.

Interventions dans les copropriétés

Les interventions en copropriété prennent différents aspects selon le contexte rencontré.

- En 2015, 3 lots de copropriété ont été acquis pour du portage ce qui porte à 66 le nombre de lots acquis depuis le début de la concession. L'objectif est de participer au redressement de ces copropriétés.

- L'intervention spécifique d'Urbanis Aménagement sur la copropriété du Mail G dans le 14ème arrdt :

la copropriété a fait l'objet en septembre 2013 d'un arrêté d'insécurité des équipements communs. Mandaté à l'origine pour préparer la réalisation de travaux d'office, Urbanis Aménagement a accompagné la copropriété dans la réalisation des travaux prescrits : remise aux normes des ascenseurs, mise aux normes du réseau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, mise aux normes électriques et sécurité, etc. Près de 390 000 euros de travaux ont été réalisés et financés pour partie par L'ANAH et la Ville de Marseille. Aujourd'hui, Urbanis Aménagement poursuit son travail d'accompagnement de la copropriété notamment concernant la gestion. Le travail du cabinet d'expertise comptable Copro +, s'est poursuivi et a abouti en 2015 à l'approbation des comptes des 5 années antérieures lors d'une assemblée générale en février 2015. La situation globale de la copropriété s'est bien améliorée mais elle reste fragile et nécessite encore une assistance et un suivi de la part de l'opérateur pour un redressement durable.

Travaux

En 2015, 8 chantiers ont été réceptionnés :

- 2 immeubles entièrement réhabilités : 10 bvd des Italiens 13015 (10 logements) et 31 avenue Camille Pelletan 13002 (4 logements) ,

- 7 logements réhabilités : 23 rue Donaz 13015 (2 logements), 6/8 rue Desaix 13002 (2 logements), 15 rue Charpentier 13003 (2 logements), 76/78 rue de la Belle de Mai 13003 (1 logement),

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

- Démolition de l'ilot Lyon /Séraphin (6 immeubles démolis),

Cessions

- 3 immeubles entiers ont été vendus : l'immeuble sis 3 rue Schiaffini 13003 a été revendu à un investisseur et les immeubles sis 7 rue Barbini et 29 rue Danton dans le 3ème arrdt ont été revendus au bailleur social LOGIREM.

- 1 terrain nu issu des démolitions des immeubles sis 14/16 rue Séraphin et 149 à 155 rue de Lyon dans le 15ème arrdt (ilot RHI) a été revendu au bailleur social NLP pour la construction de 30 logements collectifs.

- 1 logement a été revendu à un bailleur au 76/78/80 rue de la Belle de Mai 13003.

Par ailleurs, en 2015, des compromis ont été signés pour la vente de 4 logements réhabilités ou avec cahier des charges (1/3 rue du Jet d'Eau, 50 rue Félix Pyat, 6 traverse Caria et 80 Bvd National).

Etudes

- Domaine Duverger 13002 : il s'agit d'une copropriété horizontale où Urbanis Aménagement est propriétaire d'un immeuble situé au 4B et où la Ville de Marseille est copropriétaire de lots au 4A et au 2B. Urbanis Aménagement a préparé en 2015 un appel à manifestation d'intérêt sur l'ensemble de ses lots et sur les lots Ville. Il est question de les céder en vue de créer des ateliers d'artistes et de créateurs. La consultation des opérateurs a été lancée en juillet 2016.

- Ilot Burel/Plombières/Notre Dame de Bon Secours : il a été admis que l'immeuble situé 3 bvd Burel (3^{ème} arrondissement) et maîtrisé par Urbanis Aménagement ne pouvait pas être traité sans étudier le contexte dans lequel il est implanté. Aussi, courant 2015, un opérateur a été désigné, dans le cadre d'un appel d'offre lancé par urbanis Aménagement, pour la réalisation d'une étude urbaine sur l'ensemble de l'ilot. Cette étude réalisée avec l'appui des services de la Ville et de l'agence d'urbanisme sera rendue au 3ème trimestre 2016.

Travaux d'office

Les travaux d'office sur le 11 Bvd Battala dans le 3ème arrondissement ont été achevés (cage d'escalier + électricité).

Le compte-rendu Annuel à la Collectivité constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession (décembre 2017). Il s'établit comme suit :

Les dépenses :

Sur l'exercice 2015, les dépenses s'élèvent à 1 822 687 Euros. Elles sont donc nettement inférieures aux prévisions qui les estimaient à 2 889 586 euros. Ceci s'explique par un report d'acquisition d'un certain nombre de biens , un changement de stratégie sur certains immeubles qui impose un changement ou un abandon de programme ou des procédures contentieuses en cours qui retardent la mise en œuvre de dépenses (11 Battala, 10 Italiens).

Au 31 décembre 2015, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 13 988 076 Euros soit un taux d'avancement de 71% par rapport au prévisionnel final. Les postes les plus avancés sont ceux des acquisitions de terrains et d'immeubles (70%), des travaux de reconstruction et de parking (74%) et des honoraires sur travaux (75%).

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Au terme de la concession en décembre 2017, le montant prévisionnel des dépenses atteint 19 620 966 euros. Il est en hausse de 3 % par rapport au prévisionnel du CRAC 2014 ce qui est dû notamment aux immeubles sur lesquels des contentieux sont en cours générant des dépenses supplémentaires (3 Bvd Burel, 10 Bvd des Italiens). Il se répartit entre budget « études générales »(3%), « acquisitions terrains et immeubles bâtis »(34%), « travaux d'aménagement »(6%), « travaux avant recyclage et réhabilitation »(8%), « honoraires sur travaux »(2%), « travaux de reconstruction et de parking »(19%), « frais annexes »(3%), « rémunération Urbanis Aménagement » (25%) et « frais financiers »(0,1%).

Les recettes :

Sur l'exercice 2015, les recettes s'élèvent à 1 053 669 euros hors participation du concédant à l'équilibre du bilan. Le CRAC au 31 décembre 2014 prévoyait des recettes à hauteur de 1 496 470 Euros. Cette baisse s'explique notamment par le retard dans la perception de subventions publiques pour certaines opérations (RHI séraphin notamment).

Au 31 décembre 2015, le montant cumulé des recettes hors participation du concédant s'élève à 5 118 408 euros soit un taux d'avancement de 53 % du montant prévisionnel total des recettes. Les postes les plus avancés sont ceux de la cession de lots d'immeubles restructurés et des subventions.

Au terme de l'opération en décembre 2017, les recettes globales de l'opération, hors participation de la Ville, s'établissent à 9 715 615 euros en hausse de 4% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2014 approuvé (8 981 000 euros).

La participation du concédant à l'équilibre du bilan

La participation à l'équilibre de l'opération reste inchangée et s'élève à 10 037 924 euros. Le concessionnaire, Urbanis Aménagement, a perçu au 31 décembre 2015 une participation de 10 000 000 d'euros de la part de la Ville de Marseille soit 99,6 % du total des versements prévus. Le solde de la participation (37 924 euros) sera versé en 2017 par la Métropole désormais concédante de l'opération.

Solde de trésorerie

Fin 2015, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 567 993 Euros, les décaissements ayant été nettement moins importants que prévus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération « Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne - Convention n 07-1455 (lot 2) passée avec Urbanis Aménagement – Marseille 2ème (Joliette et Arenc) 3ème, 4ème (Chartreux et Chutes Lavies) 13ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissements ».

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération « Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne - Convention n 07-1455 (lot 2) passée avec Urbanis Aménagement – Marseille 2ème (Joliette et Arenc) 3ème, 4ème (Chartreux et Chutes Lavies) 13ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissements » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur le « Compte rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne - (lot 2) passée avec Urbanis Aménagement – Marseille 2ème (Joliette et Arenc) 3ème, 4ème (Chartreux et Chutes Lavies) 13ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissements ».

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	109
Voix Contre	0
Abstentions	26

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO.

Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Vincent COULOMB - Josette FURACE Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Éric SCOTTO - Gérard POLIZZI - Nouriati DJAMBAE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016